

# Inami : le fédéral favorise la Flandre

## SANTÉ La clé de répartition reste fixée à 60/40 au détriment des francophones

► Les experts de la commission de planification, bafoués.  
► N-VA et CD&V ont fait plier le gouvernement.

**A** quoi servent les experts ? Ceux de la commission de planification de l'offre médicale avaient proposé de fixer à 56,5/43,5 la clé de répartition entre numéros Inami délivrés à la Flandre et à la partie francophone du pays. Un calcul longuement élaboré sur base d'un cadastre dynamique qui tient compte du nombre de médecins actifs, de leur âge et de leur activité, actuelle et future.

Las : le gouvernement fédéral vient de décider de conserver la clé 60/40, qui était en usage jusqu'à présent, pour fixer le nombre de numéros donnés au nord et au sud du pays. Soit, pour 2022, 792 médecins pour la Flandre et 528 pour la Wallonie-Bruxelles. Il désavoue donc l'avis de sa commission de planification, qui devra ravalier ses couleuvres...

La ministre Maggie De Block (VLD) a donc cédé à la pression de la N-VA et du CD&V qui refusent depuis mai de voir cette clé de répartition changer, malgré toutes les preuves objectives d'une pénurie de médecins au sud du pays. Et, ce jeudi soir, elle prend des accommodements avec la vérité en affirmant dans un communiqué « *suivre la commission de planification* ».

Certes, elle augmente le nombre de médecins à diplômer dans le futur, mais en gardant le verrou communautaire sur les franco-

phones.

Jeudi encore, en kern, De Block a poussé son texte. En expliquant à ses collègues flamands que son texte organise un « *lissage négatif* » qui diminue drastiquement le nombre de futurs médecins francophones formés. Quelques

dizaines tout au plus. Sans ce texte, De Block ne pouvait délivrer de numéros Inami. Sans eux, des centaines de médecins ne peuvent se spécialiser. Ce blocage est levé. Mais à quel prix.

Ce premier blocage se double de celui des inscriptions des « *reçus-collés* », c'est-à-dire de ceux qui ont réussi leurs examens et le concours, mais n'y sont pas classés en ordre utile. Les cours ont repris ce jeudi à Namur, ils recommencent lundi dans les autres universités. Que doivent-ils faire ? « *Bisser* » la première, en repassant le concours de fin de première ? S'inscrire en deuxième et aller aux cours, en croisant les doigts sur le devenir des recours déposés devant les tribunaux civils ? « *Nous ne pouvons pas les inscrire, le décret nous l'interdit. Si nous le faisons, nous serions nous-mêmes attaqués par la Communauté* », explique Yves Poumay, doyen de médecine à l'Université de Namur.

« *Nous n'interdisons pas l'accès aux auditoires de deuxième année aux étudiants "reçus-collés", nous ne sommes pas des gardes-chiourmes. Certains, qui avaient fait leur deuil de la médecine, ont vu leur espoir se rallumer après la décision du Conseil d'état de juillet. Mais cela bouscule toutes les contingences d'organisation*

*des travaux pratiques et des auditoires. Les étudiants ont droit à des conditions décentes d'enseignement. Ne pas savoir comment agir à ce stade est scandaleux.* »

La pénurie planifiée et entérinée, ainsi que les francophones défaits, vont-ils au moins libérer les « *reçus-collés* » de l'examen de fin de première année de médecine qui attendent en vain qu'on décide de leur sort ? Rien n'est moins sûr. Car la diminution de ces quotas futurs ampute d'autant la capacité à puiser aujourd'hui des numéros Inami disponibles dans le futur. On voit mal comment alors donner le feu vert aux malheureux « *reçus-collés* ». « *Nous réévaluerons chaque année si le filtre est efficace et si nous pouvons donner des numéros supplémentaires* », a quant à elle indiqué la ministre.

Certes, la ministre De Block affirme « *vouloir sortir de l'impasse en ce qui concerne le dossier des étudiants en médecine francophones* ». Elle demande « *à la Communauté française d'approuver, avant la deuxième lecture de l'arrêté royal sur les quotas, un décret instaurant un examen d'entrée avant le début de la première année de médecine* ». Sous-entendu : sans cela, pas de quotas 2022. Et donc, pas de médecins en spécialisation (pour qui le numéro Inami est un sésame indispensable).

Le CDH, par la voix de la députée Catherine Fonck, a déploré que « *le MR ait cédé au diktat de la Flandre* ». Coup réussi pour la N-VA : elle a fait plier la ministre De Block et le VLD. Les francophones devront céder sur l'examen d'entrée s'ils ne veulent pas

aboutir à la scission de la Sécu. Les étudiants sont à bout de nerfs. Un grand dessein est à l'œuvre. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

### LE MODE D'EMPLOI

#### Le casse-tête du « *reçu-collé* »

Le « *reçu-collé* » est un étudiant qui n'est pas classé en ordre utile au concours, mais a obtenu au moins 45 crédits. Dans l'état actuel des choses, il n'a pas accès à la suite de ses études. Deux solutions se présentent à lui. Il peut « *bisser* » en conservant les crédits acquis. Dans ce cas, il représente les matières défaillantes ainsi que le concours basé sur les matières du 2<sup>e</sup> quadrimestre. Même s'il a acquis les 60 crédits du 1<sup>er</sup> bloc, l'étudiant peut se réinscrire en médecine pour représenter le concours, sans se réorienter. Mais il peut aussi se réorienter et valoriser les crédits acquis. L'étudiant qui opte pour la réorientation peut prendre sans s'acquitter de droits d'inscription supplémentaires, une inscription secondaire en médecine afin de pouvoir présenter le concours une seconde fois. Cette inscription donne également la possibilité d'assister aux cours du 2<sup>e</sup> quadrimestre. Si l'étudiant est classé en ordre utile au concours en 2016-2017, il sera admis à poursuivre les études de médecine. Sinon, il ne pourra plus jamais le présenter.

FR.SO